



PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE

Date de publication :
le 3 décembre 2020

Remplacé :
le 23 août 2021

Plan d'intervention d'urgence pour les clients ayant reçu un diagnostic de COVID-19

Ce protocole s'applique aux situations suivantes

- i)* Une personne vaccinée ou non-vaccinée dont le test COVID-19 a reçu un résultat positif par une autorité compétente (p. ex. un laboratoire)

ou

- ii)* selon les instructions de l'autorité de santé publique compétente.

Ce protocole est applicable à tous les clients de l'étranger qui deviennent symptomatiques ou qui sont établis comme étant des personnes exposées pendant leur séjour au Canada ainsi qu'à tous les sites de CAE où CAE a un contrôle opérationnel. Pour toutes les autres installations, veuillez communiquer avec le responsable du site.

Veuillez noter qu'étant donné la gravité de la situation, les points de contact des clients de CAE sont responsables de l'application et de l'efficacité de ce protocole.

Vous trouverez ci-dessous des directives détaillées pour tous les collaborateurs qui ont une responsabilité en vertu de ce protocole (point de contact des clients, services médicaux, services de sécurité, gestion des installations)

PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE	Date de publication : le 3 décembre 2020
	Remplacé : le 23 août 2021

Responsable	Mesures à prendre	Ressources de soutien
Équipe médicale	<p>Il faut s'assurer en toutes circonstances, dans le cadre de ce protocole, que la personne infectée continue à suivre tous les protocoles de CAE et pratique toujours la distanciation physique avec les autres.</p> <p>1. Si le client infecté se trouve dans une installation de CAE :</p> <p>a) Dès réception de la confirmation que le client est infecté, assurez-vous que le point de contact du client, la sécurité, l'installation et le coordonnateur médical du client sont informés et que le protocole ERP est lancé.</p> <p>b) Veiller à ce que le service de santé publique soit informé du résultat positif au test en composant le numéro de téléphone approprié ci-dessous et en envoyant un courriel au gouvernement du Canada par l'intermédiaire de Samuel Breton à l'adresse : phac.quarantine.covid19.quarantaine.aspc@canada.ca et Samuel.Breton@international.gc.ca :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 514 528-2400 n° « Garde COVID » ou 1 877 644-4545 pour les sites de CAE au Québec; ou ▪ 1 866 797-0000 pour les sites de CAE en Ontario; ▪ 1 888 268-4319 pour les sites de CAE en Colombie-Britannique <p>c) Valider les informations recueillies dans le formulaire de déclaration d'infection à la COVID-19 (à télécharger sur votre PC) avec le point de contact des clients et l'équipe de sécurité.</p>	<p>Point de contact des clients</p> <p>Sécurité</p>

PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE	Date de publication : le 3 décembre 2020
	Remplacé : le 23 août 2021

	<p>d) Remplir la liste de vérification pour validation de cas de COVID-19 en attestant que chaque étape de l'ERP est terminée.</p> <p>Si la personne infectée a été en contact avec un employé de CAE :</p> <p>a) Informer le gestionnaire direct que l'employé doit quitter les installations de CAE et se placer en quarantaine pendant 14 jours</p> <p>b) Informer l'employé qu'il doit communiquer avec l'autorité locale de santé publique afin de l'aviser de son contact direct avec un cas de COVID-19 positif.</p> <p>c) Aviser l'équipe de sécurité et le point de contact du client une fois que le client en quarantaine est autorisé à retourner aux installations de CAE.</p> <p>d) Veiller à ce que le protocole d'admission de CAE soit appliqué selon le Processus décisionnel de quarantaine avant d'accorder l'accès aux installations de CAE.</p> <p>AVERTISSEMENT : Lorsqu'une personne est envoyée dans la zone de quarantaine désignée de CAE, cette personne ne doit pas être identifiée publiquement.</p>	
<p>Point de contact des clients (Ventes/GP/SC/PDS/GSS)</p>	<p>2. Si le client infecté se trouve dans une installation de CAE :</p> <p>a) Le point de contact doit communiquer avec le client pour l'informer du résultat positif au test pour la COVID-19. Le point de contact doit demander au client de porter immédiatement un masque de procédure, si ce n'est déjà fait.</p> <p>b) Le point de contact doit demander au client de rester là où il se trouve en attendant qu'un agent de sécurité vienne l'escorter hors de l'installation de CAE afin de se</p>	<p>Ventes/GP/SC/PDS/GSS</p> <p>Médical</p>

PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE	Date de publication : le 3 décembre 2020
	Remplacé : le 23 août 2021

	<p>mettre en quarantaine dans sa chambre d'hôtel selon le protocole COVID-19 de l'hôtel.</p> <p>c) Le point de contact doit indiquer au client que l'équipe médicale de CAE fixera un rendez-vous de suivi.</p> <p>d) Une fois que le client se trouve dans un endroit isolé et sûr, lui demander d'informer son employeur de la situation actuelle.</p> <p>e) Remplir le formulaire de déclaration d'infection à la COVID-19 en recueillant toutes les informations demandées, notamment : toutes les personnes qui se sont trouvées à proximité du client (c'est-à-dire à moins de 2 mètres et pendant plus de 10 minutes) au cours des 14 jours précédents. Fournir à l'équipe de l'installation la liste des postes de travail, des salles de conférence, des toilettes et des espaces de collaboration que le client a utilisés au cours des 12 dernières heures</p>	
	<p>3. Si le client infecté se trouve à l'hôtel :</p> <p>a) Communiquer avec le client pour l'informer du résultat positif au test pour la COVID-19.</p> <p>b) Indiquer au client de rester dans sa chambre pendant la totalité de sa période de quarantaine de 14 jours et du lancement du protocole de quarantaine de l'hôtel.</p> <p>c) Informer le client que l'équipe médicale de CAE fixera un rendez-vous de suivi.</p> <p>d) Remplir le formulaire de déclaration d'infection à la COVID-19 (à télécharger sur votre PC) en recueillant toutes les informations demandées, notamment : toutes les personnes qui se sont trouvées à proximité du client</p>	

PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE	Date de publication : le 3 décembre 2020
	Remplacé : le 23 août 2021

	<p>(c'est-à-dire à moins de 2 mètres et pendant plus de 10 minutes) au cours des 14 jours précédents. Indiquer également les postes de travail, les salles de conférence, les toilettes et les zones de collaboration que le client a utilisés au cours des 12 dernières heures.</p> <p>e) Conseiller au client d'informer sa propre entreprise de la situation actuelle.</p> <p>f) Remplir la liste de vérification pour validation de cas de COVID-19 en attestant que chaque étape de l'ERP est terminée.</p> <p>g) Selon le Processus décisionnel de quarantaine, obtenir l'approbation officielle du service médical de CAE pour que l'accès soit accordé à chaque personne en quarantaine qui doit retourner dans l'établissement.</p> <p>AVERTISSEMENT : Lorsqu'une personne est envoyée dans la zone de quarantaine désignée de CAE, cette personne ne doit pas être identifiée publiquement. Respectez la réglementation en matière de protection de la vie privée du gouvernement local.</p>	
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Escorter immédiatement le client hors de l'installation de CAE et le transporter à son hôtel pour qu'il se mette en quarantaine pendant 14 jours. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures d'atténuation des risques suivantes s'appliquent pendant le transport : <ol style="list-style-type: none"> 1. utiliser un véhicule privé pour le transport de la personne infectée (c.-à-d. aucun transport public, taxi ou covoiturage); 2. placer la personne infectée à distance physique du conducteur (c.-à-d. que la personne infectée doit s'asseoir à l'arrière du véhicule); 	Point de contact

PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE	Date de publication : le 3 décembre 2020
	Remplacé : le 23 août 2021

	<ol style="list-style-type: none"> 3. ouvrir les vitres du véhicule pour augmenter la ventilation; 4. dans la mesure du possible, utiliser des barrières physiques (p. ex. plexiglas) entre le conducteur et la personne infectée; 5. désinfecter les surfaces fréquemment touchées (p. ex. poignées de porte, distributeurs automatiques de billets, ceintures de sécurité); 6. prévoir un couvre-visage pour le conducteur et un masque de procédure pour la personne infectée. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les stratégies d'atténuation des risques suivantes doivent être utilisées pendant le séjour à l'hôtel : ▪ informer le personnel de l'hôtel du cas afin qu'il puisse mettre en place son propre protocole de quarantaine de COVID-19 et les protocoles de nettoyage et de désinfection nécessaires; ▪ s'organiser avec l'hôtel pour utiliser une entrée ou sortie précise afin de réduire le contact avec d'autres personnes ou les surfaces touchées fréquemment; ▪ toujours maintenir une distance physique avec le personnel de l'hôtel et les autres clients; ▪ se déplacer seul dans un ascenseur ou utiliser une cage d'escalier où la distance physique peut être maintenue. <ol style="list-style-type: none"> 1. Restreindre l'accès à l'installation de CAE à la personne infectée et aux personnes identifiées qui se sont trouvées à proximité du client. 2. Confirmer la restriction d'accès au point de contact une fois celle-ci mise en place. Informer l'équipe médicale de toute autre personne qui s'est trouvée à proximité du client (c'est-à-dire à moins de 2 mètres et pendant plus de 10 minutes) au cours des 14 jours précédents ainsi que de toutes les zones communes où se trouvent des caméras de sécurité, les salles de conférence, les 	
--	---	--

PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE	Date de publication : le 3 décembre 2020
	Remplacé : le 23 août 2021

	<p>toilettes et les zones de collaboration que le client a utilisées au cours des 12 dernières heures.</p> <p>3. Remplir la liste de vérification pour validation de cas de COVID-19 en attestant que chaque étape de l'ERP est terminée.</p>	
Installation	<p>1. Communiquer immédiatement avec l'équipe de nettoyage et avec le propriétaire de l'immeuble (si le site se trouve dans un immeuble partagé), puis activer le protocole de désinfection de la COVID-19 pour les postes de travail et toute autre zone utilisée par la personne infectée.</p> <p>2. Les zones touchées doivent être mises en quarantaine pour empêcher leur utilisation par quiconque jusqu'à ce que la désinfection soit terminée.</p> <p>3. Confirmer que la désinfection est terminée à l'équipe médicale et au point de contact du client.</p>	<p>Point de contact des clients</p> <p>Équipe médicale</p> <p>Propriétaire de l'immeuble</p> <p>Équipe locale de nettoyage</p>

ANNEXE A

- ❖ **Coordonnées des services médicaux :** Medical@Cae.Com
- ❖ **[Coordonnées des installations](#)**
- ❖ **Liste complète des points de contact des clients**
Robert Nag pour TSC Americas (Québec)

CONTRÔLE DES DOCUMENTS

Renseignements détaillés sur le contrôle des documents

PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE	Date de publication : le 3 décembre 2020
	Remplacé : le 23 août 2021

Responsable	Jennyfer Valme
Approbation de la direction	Pietro D'Ulisse
Équipe d'approbation principale	Émilie Orhac Maryse Barbeau Laëtitia Garcia Mike Bucking Christian Begue Danny Samra Clifford Watson Manon Lanteigne

Historique des révisions

Date	Modifié par	Description des modifications
2020-08-12	Jennyfer Valme	Nouveau document
2020-09-02	Pietro D'Ulisse	Incorporation des commentaires de l'ASPC (CAE tour 2 - Commentaires consolidés de l'ASPC) en date du 2 septembre.
2020-11-24	Jennyfer Valme	Ajustement du lieu d'isolement et des exigences en matière de transport
2021-08-23	Sonya Ladouceur	Ajout de l'étape du Processus décisionnel de quarantaine